

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06/11/2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 6 Novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 octobre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : M. Michel ROCA, Maire, Mme Caroline CHANU, 1^{er} adjoint,
S. ANNE, R. BLIN, J. BEDOT- DESORMEAU, F. BROGNIART, R LABROUSSE, H CHANU, G. FAUCON, G. LOUIS, S MOURICE, P. POUPION, D. THÉRIN, *maires délégués de Valdallière.*

BACON M. BENOIT F. CANU N. DENIS J. DUCHEMIN D. COUVRY I. LESTOQUOY C. MESNIER C. LEPAREUR S. PATUREAU P. FRANCOIS N. BOBET A. LEGRIX C. LAUTOUR L. DUFAY F. HEUZÉ Y. LENAIN D. MATHELIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. PEDINI S. OLIVIER D. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. PIATAKOFF N. CALBRIS F. AUBRY J. GRIBEAUVAL B. LEPAINTEUR P. MARIE JL. VALLEE D. DUCHEMIN M. QUENTIN DE COUPIGNY P. LEMARRE E. ENGUEHARD D. LETELLIER J. DURAND M. FEILLET JP. HASLEY Y. PRUNIER S. PAUL R. SALLIOT M. DARRAS A. DUMAINE M. GERMAIN G. GUERIN S. GUILLOUET JP. LEBAILLY N. LEQUERTIER M. MOINEAUX JP. RIVIERE S. TROUVE A. CAILLY P. COURTOIS P. FOURNIER A. GRAINDORGE G. LALLEMAN M. LOUVET N. SILLERE M.

Pouvoirs :

LETEINTURIER D à CHANU C. LECOQ M à CANU N. LEPAINTEUR A à FAUCON G. LEMARECHAL M à LEBAILLY.

Absents/Excusés :

BALLON V. HAMEL C. MILLE J. VAN ROMPU R. AUVRAY O. BARBÉ L. DESTIGNY H. FOUASSE T. JEANNE B. ROYER S. CARDIN I. DEPERROIS L. FERGANT F. HUARD B. SIMON JM. DELHAYE S. FAUVEL D. MASSU D. LECHANOINE C. WIELGOSIK F. LEHUGEUR P. LIBOIS N. NEMERY F. BRU N. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. BESNEHARD J. CHENEL B. FERREY-BACHELOT I. FAUCON P. HERTEN A. JAMET G. MAZIER V. ROGER M. DUBOURG P. LEGRIX J. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. HASLEY S. MAUPAS R. QUESNEE C. DEZERT M. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. SCHROEDER A. SALLIOT M. BEUGNOT C. CHALLE V. HUARD S. LANGEVIN G. LEHERQUER B. DUPLANT C. LECHEVALLIER G. LEPETIT C. MARTIN I. POULAIN B. SUARD M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum est atteint à 20 heures 30 avec 73 élus présents, plus 4 pouvoirs, donc 77 votants. Madame LEPAREUR Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.

1- Projet de réseau chaleur au bois-VASSY

En 2015 et 2016 des étudiants de la licence professionnelle « Efficacité Energétique des Bâtiments » de St Lo ont mené une étude de faisabilité d'un réseau chaleur au bois à VASSY.

En décembre 2016, l'extension des compétences du SDEC aux énergies renouvelables nous a permis d'envisager la réalisation de ce projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

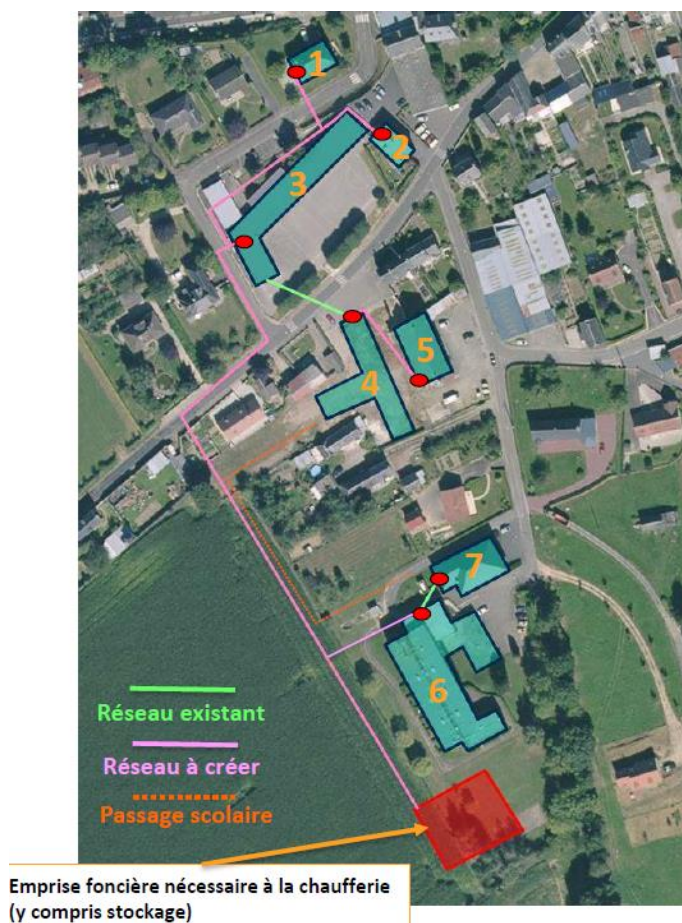
Dans le cadre de sa mission de service publique Biomasse Normandie a finalisé l'étude de faisabilité du réseau. Cette étude a été présentée en Comité de Transition Energétique le 11 septembre dernier à MONTCHAMP.

Le projet comprend :

- **La création d'un réseau chaleur bois reliant :**
 - o La résidence de la crête et le centre médico-social
 - o Le restaurant scolaire
 - o Le bâtiment salle de ping pong / école de musique
 - o L'école maternelle
 - o L'école primaire
 - o Les anciens logements de fonction
 - o Le siège de VALDALLIERE

- La création d'une plateforme de stockage et de séchage du bois déchiqueté

L'implantation de la chaufferie se ferait, avec accord du conseil municipal, à proximité de la résidence de « la crête ». L'ensemble du projet serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEC. Il s'appuierait sur la chaufferie gaz extérieure de la résidence de « la crête » qui servirait de système de secours et d'appoint en cas de grand froid.



Plan du projet de réseau chaleur bois à VASSY-VALDALLIERE

Sur le plan financement : Pour un coût global de **684 000.00 €**

- Le syndicat apporterait 30% d'aide à la commune pour l'installation (205 200.00 €)
- Le FEDER 17 % (113 100.00 €)
- La région 28% (194 000.00 €)
- Le conseil Départemental 9 % (62 665.00 €)

Il resterait à la charge de la commune de VALDALLIERE 16 % soit **109 035.00 €**.

Débat :

Mr DESORMEAU-BEDOT s'interroge sur les montants et résultats présentés. En effet, la première étude n'avait pas présenté ces résultats, ce à quoi Mr PAVIE précise que les données fournies en 2015 et en 2016 ont fait l'objet d'une étude longue et approfondie en partenariat avec une commission présidée par Mr MOURICE, le SDEC et différents acteurs.

Mr LEPAINTEUR intervient en précisant qu'il avait été évoqué d'étendre le projet à des habitations proches. Les intervenants du SDEC expliquent que ce cas de figure a été étudié. Cependant, l'extension du réseau à des particuliers dégraderait significativement sa performance. A la question de Mr PAUL sur la durée de vie d'une chaudière, le SDEC répond qu'elle est d'environ 25 ans si elle est entretenue et que le changement éventuel en cas de panne est du ressort de la commune.

Monsieur le Maire remercie les représentants du SDEC pour leur présentation intéressante et les informe que le conseil municipal va étudier leur proposition.

2 Transfert compétence mise en place chaufferie bois

Afin de permettre la réalisation de la chaufferie bois, du réseau chaleur ainsi que de la plateforme de stockage du bois déchiqueté selon les conditions financières décrites ci-dessus, il est nécessaire de transférer la compétence correspondante.

Après avoir pris connaissance des informations données par le SDEC, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur ce projet.

Débat : Monsieur PAVIE explique que la commune a déjà une expérience sur la filière bois avec le local piscine/salle P. Geoffroy et que cela fonctionne. Mr ROCA informe le conseil de l'âge très avancé de la chaudière fioul qui alimente les deux écoles. Il précise, d'autre part, que les chaudières gaz de « la crête » qui serviront de secours et d'appoint au réseau chaleur bois, n'ont que 3 ans. Mr ROCA propose d'étudier le fait que la toiture de la future chaufferie puisse être couverte de panneaux photovoltaïques, ce qui permettrait une autoconsommation en électricité. Cette dernière proposition demande à être approfondie. Un conseiller soulève le problème d'usure des pièces de la chaudière et en particulier la vis sans fin. Selon Mr Pavie, en respectant la qualité du bois et en veillant au bon entretien, il n'y a pas de raison que cet élément soit détérioré. Mr ROCA souligne que les services du SDEC sont motivés par le projet et comme la commune est novatrice sur ce projet, les subventions sont conséquentes à ce jour.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Approuve** le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place et l'exploitation d'une chaufferie bois énergie et de sa plateforme de stockage/séchage sur la commune déléguée de VASSY. Les bâtiments suivants seront raccordés au réseau technique :
 - Siège de la commune de VALDALLIERE
 - Anciens logements de fonction de l'école élémentaire
 - Ecole primaire
 - Ecole maternelle
 - Salle de ping pong / école de musique
 - Résidence de la crête et centre médico-social
 - Restaurant scolaire

Conformément aux dispositions techniques, administratives et financières, la commune passe les contrats de fourniture de combustibles (cette mission n'a pas été transférée au SDEC ENERGIE), assure la réception des livraisons par ses propres moyens et s'engage à se conformer aux prescriptions techniques fixées par le SDEC ENERGIE pour l'achat du bois.

- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergie renouvelables » telles qu'adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 12 décembre 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergie renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

3- Approbation rapport de la CLECT.

Monsieur POUPION est invité à présenter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées(CLECT), validé à la majorité simple lors de sa séance du 19 septembre dernier. Le 27 septembre le rapport a été remis aux conseillers communautaires.

Il convient maintenant d'en présenter les conclusions à l'approbation du conseil municipal.

La CLECT est composée d'élus des conseils municipaux, elle se réunit après chaque transfert de compétence des communes à la Communauté ou de la communauté vers les communes.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant. Le conseil communautaire, par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, en fixe la composition.

Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Son travail débouche sur un rapport, qui doit être approuvé à la majorité simple.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire suite au transfert de compétences (ou à leur rétrocession).

Le rapport doit être rendu dans les neuf mois qui suivent le transfert. Il est transmis par le président de la CLECT à la fois aux communes et au conseil communautaire.

La CLECT s'est réunie les 10 mai 2017, 30 mai 2017, 13 juin 2017 et 19 septembre 2017

Les clés de répartition et la méthodologie de la démarche ont été validés, ainsi que

- L'évaluation des charges transférées pour chaque territoire
- L'attribution de Compensation annuelle pour chaque collectivité membre de l'intercom.

Pour la Commune de VALDALLIERE, le produit des taxes professionnelles transférées à l'intercom s'élève à **338 289 €**.

Les charges transférées à l'intercom concernent :

- la contribution au SCOT,
- la contribution au pôle métropolitain,
- les frais d'entretien de la Zone Artisanale,
- la contribution à l'office de tourisme,
- l'élaboration des documents d'urbanisme (en 2017 modification de PLU de Vassy et Viessoix).

Le montant de l'Attribution de Compensation versée par l'intercom à Valdallière pour 2017 s'élève donc à **313 069 €**.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur l'approbation ou non du rapport de la commission. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce rapport et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision.

4- Objet : Exercice du droit de préemption urbain.

Selon l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, un EPCI exerçant la compétence « Plan local d'Urbanisme... » est compétent de « plein droit » (sans formalité) en matière de droit de préemption urbain.

L'Intercom de la Vire au Noireau ayant la compétence obligatoire en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, est titulaire depuis cette date du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Néanmoins, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées [...]* » et suivant la délibération n°11 du conseil communautaire du 27 septembre 2017, une ligne de partage entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres concernées par un droit de préemption urbain a été définie :

- Exercice du droit de préemption urbain **en matière de conduite des actions de développement économique** (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme) : **compétence Intercom de la Vire au Noireau,**
- Exercice du DPU **hors** conduite des actions de développement **économique** : **communes**

Ainsi, la commune de VALDALLIERE est invitée à délibérer pour accepter cette délégation d'exercice du DPU pour tous les biens qui ne relèvent pas de la conduite d'actions de développement économique.

Dans les faits, et sauf délégation, c'est le conseil municipal qui doit exercer le droit de préemption urbain, c'est-à-dire qui prend la décision de préempter, ou non, sur des zones préalablement définies, et en réponse aux DIA, qui doivent être instruites sous 2 mois.

Selon cet exposé,

VU les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°11 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 septembre 2017, approuvant la répartition de compétence entre les communes et l'intercom de la Vire au Noireau concernant le DPU, et déléguant aux communes la compétence en matière d'exercice du DPU pour tout ce qui ne relève pas de la conduite d'actions de développement économique

CONSIDERANT que ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, décide à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire du 27 septembre 2017.

DE DONNER délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu, étant entendu que l'exercice de ce droit peut être délégué en application de l'article L.2122-18 du CGCT,

D'AUTORISER le Maire à prendre les décisions de recourir ou non au DPU, et de signer tout document relatif à ces décisions.

5- Signature d'un contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental lors de la réunion en date du 26 octobre 2017.

Considérant la validation du portrait de territoire par la Communauté de communes de LA VIRE AU NOIREAU.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental à hauteur de 150 000€ pour les travaux d'aménagement de sécurité aux abords du gymnase de VASSY.

6- Tarification location salle BURCY

Monsieur CHANU, Maire délégué de la commune de BURCY demande l'accord du conseil pour revoir la tarification de la salle polyvalente et de l'ancienne cantine.

Il est proposé :

Salle polyvalente :

-Vin d'honneur/réunion (1/2journée) en semaine : 50 €

-Vin d'honneur/réunion ((1/2 journée) le Week end

* habitants Valdallière : 100 €

* hors Valdallière : 130 €

-Soirée dansante

*avec repas – habitants Valdallière : 130€

- hors Valdallière : 200€

*sans repas 120€

-Location lave-vaisselle (si pas location de vaisselle) : 50€

-Gaz : 3.5€/unité

-Vaisselle : 0.80€/couvert.

Ancienne cantine :

Location journalière en semaine : 30€

Location weekend : 50€ (forfait chauffage : 10€ du 1^{er}/10 au 31/03).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents les nouveaux **tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018.**

7- Affectation de l'amortissement de subventions

Mr Le Maire fait part au conseil qu'il serait nécessaire d'effectuer une opération comptable pour régulariser une annuité d'amortissement inscrite à tort sur :

- L'article 1332 pour un montant d'annuité de 872 euros
- L'article 1311 pour un montant de 3 940 euros

Ces sommes seront affectées au compte 1068. Avis favorable.

8 - Remboursement facture cantine

Suite à une erreur de pointage il y a lieu de rembourser la somme de 13.40 euros correspondant à 4

repas enfants à une famille de l'école de Montchamp. Avis favorable du conseil.

9- Gratification de stage :

L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 exige qu'une gratification soit remise aux stagiaires qui bénéficient d'un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non.

Si la durée du stage est inférieure à deux mois, le versement d'une indemnité est facultatif. Le montant de la gratification doit être impérativement précisé dans la convention de stage signée entre les parties.

Depuis décembre 2014, dès lors que le stagiaire est présent plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon discontinue, la gratification est obligatoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la gratification au bénéfice des stagiaires recrutés sur la commune de VALDALLIERE, en précisant que la rémunération est basée sur le tarif de 3.60€ de l'heure de stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte cette proposition.

10- Contributions obligatoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée des élus qu'il convient de délibérer sur les contributions obligatoires, portées à l'article 6558, dont Valdallière doit s'acquitter pour 2017 :

FREDON	3 092.80 €
CAUE	460.00 €
Mission locale	4 484.25 €

Appelée à se prononcer, l'assemblée vote à l'unanimité.

12- Tarification entrée piscine « cours particuliers, hors commune ».

Lors de la réunion de conseil municipal en date du 04/07/2017, il n'a pas été décidé de tarif pour les entrées piscine « cours particuliers-hors commune ».

Monsieur le Maire propose de fixer cette carte à 30€ les 10 séances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce tarif.

11- Modification lieu mairie LE THEIL BOCAGE

Madame BLIN, Maire déléguée de la commune de LE THEIL BOCAGE souhaite l'accord du conseil municipal afin de déménager la mairie du 1^{er} décembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

La mairie de LE THEIL BOCAGE se tiendrait à « le bourg », ancienne salle Raymond Dommergue.

Le conseil municipal acte cette demande et charge Madame Le Maire déléguée d'en informer les administrés et autres services.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et de leur ponctualité. La séance est levée à 22 h 45.